

LES COMPETENCES

de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

I – Compétences obligatoires

- 1) En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

La liste des parcs d'activités d'intérêt communautaire est la suivante :

- Z.A. du Pilon à Saint Vallier de Thiey,
- Parc d'activités de la Festre à Saint Cézaire sur Siagne
- Z.A. de Picourenc à Peymeinade.

Autres actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Acquisition, construction, gestion des locaux d'accueil d'intérêt communautaire des entreprises (type pépinières ou centre de télétravail) ;
- FISAC intercommunal ;
- Aide au maintien des activités agricoles ;
- Dans le cadre du soutien à l'emploi, étude, création et gestion d'un espace activités-emploi ;
- Soutien au maintien et à la création d'entreprises : accueil des entrepreneurs, aide au montage de dossiers et accompagnement pendant la période de démarrage ;
- Le chantier d'insertion « Résines » (12 emplois, situé à Peymeinade) est d'intérêt communautaire ;
- Gestion du relais des services publics à Saint-Auban ;
- Favoriser le maintien sur le territoire des Monts d'Azur des services à la personne avec la mise en place de formations d'aide au retour à l'emploi et des formations qualifiantes dans le cadre du centre de formation « Jean Brandy » à Saint Auban ;
- Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle en adhérant au PLIE de Grasse ;
- Participation aux projets de « pôles d'excellence rurale » du Conseil Général des Alpes-Maritimes. Sont déclarées d'intérêt communautaire la création et la gestion de la plateforme bois énergie à Séranon ;
- Participer au maintien, au développement et à la mise en valeur de l'activité agricole par la recherche d'espaces, par des actions de sensibilisation et de formation, par la création et la gestion d'exploitations agricoles respectueuses de l'environnement et la promotion de la production agricole issue de notre territoire ;

- Promouvoir et développer un tourisme raisonné, mettant en exergue la nature préservée et les sites remarquables de notre territoire, afin de pérenniser l'économie locale par un accroissement de la vente sur place des produits issus de l'agriculture, de l'artisanat et de l'art, ainsi que par une fréquentation optimale des commerces et des structures de l'hébergement et des loisirs ;
- Faciliter l'implantation de nouvelles unités touristiques (hébergement et loisirs de montagne) déclarées d'intérêt communautaire.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

Autres actions liées à l'aménagement de l'espace communautaire :

- opérations d'aménagement d'intérêt communautaire : études, conception, mise en œuvre, acquisitions foncières et suivi sur des secteurs déclarés d'intérêt communautaire par délibération ;
- développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) en matière de politique de la ville dans la Communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

II Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du C.G.C.T.
Collecte, traitement, valorisation et élimination : déchetteries, tri sélectif, mise en décharge des déchets ultimes, opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

2) Politique culturelle et sportive

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion des équipements d'intérêt communautaire en adéquation avec l'accès à la culture, à l'éducation et au sport pour tous. Les équipements doivent correspondre à au moins deux des trois critères suivants :
 - o Equipement unique sur le territoire ;
 - o Equipement utilisable par les scolaires et par les enfants en période de vacances ;
 - o Equipement renforçant l'attractivité touristique du territoire.

La piscine découverte située à Peymeinade est d'intérêt communautaire
Le projet de futur centre aquatique de Peymeinade est d'intérêt communautaire.

La création et la gestion d'une salle à vocation culturelle et sportive à Valderoure est d'intérêt communautaire.

3) Voirie et stationnement

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Route accédant au relais de Caille par le col de la Baisse (1,800 km x 3 m) ;
- Route accédant au relais de Briançonnet au hameau du Prignolet par le chemin de Panduis (0,600 km x 3 m) ;
- Surface bitumée sur laquelle est implantée le relais de Briançonnet au lieu dit « le Pouyol » (10 m x 10 m) ;
- Route accédant au relais de la commune de Les Mujouls (150 m x 3 m) ;

- Surface d'implantation du relais de Saint Auban au hameau de Les Lattes (60 m x 20 m) ;
- Route accédant au relais de la commune de Le Mas au col de Bleyne (1 km x 3 m) ;
- La création ou l'aménagement et l'entretien de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

4) Action sociale d'intérêt communautaire

- Actions en faveur des personnes âgées et dépendantes :
 - o Maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes ;
 - o Portage de repas à domicile ;
 - o Le service animation en charge d'agent de convivialité.

- Actions en faveur de la jeunesse :
 - o Organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et de séjours (3 à 18 ans), étant précisé que la distribution et la surveillance des repas en temps scolaire reste de la compétence des communes.
Les accueils de loisirs des écoles des communes des Terres de Siagne et de l'OMJAC, le local ados de Saint-Cézaire sur Siagne sont déclarés d'intérêt communautaire ;
 - o Sport à l'école, y compris en temps périscolaire ;
 - o L'ALSH des Monts d'Azur ;
 - o Mise en œuvre de l'accueil périscolaire dans le cadre de la réforme du rythme scolaire sur le territoire des Monts d'Azur.

- Actions en faveur de la petite enfance, ainsi que création et gestion des structures petite enfance. Les équipements petite enfance suivants sont d'intérêt communautaire :
 - o La Poussinière,
 - o La Villa Daudet,
 - o L'Enfantoun,
 - o L'Etoile des Pious-Pious,
 - o La crèche familiale,
 - o Le relais assistants maternels,
 - o La voie lactée,
 - o La micro-crèche Lou Galopin à Séranon.

III Compétences supplémentaires et facultatives

- 1) Charte intercommunale de développement durable ;
- 2) Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté d'agglomération en vertu de l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

- 3) Gestion des risques :
 - Gestion et aménagement de la Siagne et ses affluents ;
 - Etudes et travaux liés à la prévention des risques naturels et concernant plusieurs communes ;
- 4) Participation à l'élaboration du SAGE de la Siagne ;
- 5) Schéma intercommunal de gestion des eaux pluviales : réalisation de l'étude préalable au schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui reste de compétence communale ;
- 6) Action culturelle communautaire : soutien à l'organisation d'animations d'intérêt communautaire pour les enfants et les jeunes, développées dans le cadre d'évènements culturels. Ces évènements doivent correspondre aux orientations en matière de politique culturelle définies dans le projet d'agglomération, à savoir : le livre et la lecture, le théâtre, les arts du cirque et le spectacle vivant, les structures muséales et le multimédia. Le rayonnement de ces évènements culturels doit être à l'échelle communautaire et accueillir des enfants et des jeunes d'au moins trois communes membres de l'agglomération ;
- 7) Favoriser l'implantation d'artistes, d'artisans d'art et auteurs amateurs au sein du relais des services publics ;
- 8) Politique sportive communautaire : contribution à la promotion et au développement des clubs sportifs à vocation communautaire dans un cadre partenarial favorisant, à l'échelle de la Communauté, la pratique du sport et la formation à cette pratique ;
- 9) Trail de la Haut Siagne
- 10) Cours de gym douce senior Spéracèdes et Saint-Cézair sur Siagne ;
- 11) Appui aux communes : réalisation d'équipements ou participation financière à la réalisation d'équipements notamment sportifs ayant un impact sur l'ensemble du territoire dans l'industrie du ski en adhérant au syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue ;
- 12) Appui en ingénierie, aider, à leur demande, les communes à mettre en œuvre sur le plan administratif leurs projets et équipements et accepter, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- 13) Nouvelles technologies : assurer la desserte télévisuelle à l'échelle du territoire communautaire, assurer la gestion et l'entretien des relais de télévision implantés sur le territoire communautaire ;
- 14) Développement d'un système d'information géographique communautaire ;
- 15) Assurer les frais correspondant aux charges afférentes, par conventions, aux centres de secours intercommunaux sur le territoire des Monts d'Azur.